

# Délibérations de la séance du

## 10 avril 2014

Le 10 avril deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD – M. Jean-Claude MEISSNER – Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI – M. Christophe MAURY – M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET

Représentée : Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST  
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET  
M. Dominique FOURTUNE par Mme Claudine DELY

**Madame Corinne JUST a été élue secrétaire de séance**

*Délibération 26/2014 Débat d'Orientations Budgétaires 2014*

*Délibération 27/2014 Tableau des emplois communaux*

*Délibération 28/2014 Recrutement d'agents non titulaires*

*Délibération 29/2014 Prescription de mises à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'article 7 des zones Ulb et c*

*Délibération 30/2014 Principe d'une garantie d'emprunts au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC)*

*Délibération 31/2014 Rapport récapitulatif concernant l'exécution des marchés de l'année 2013*

*Délibération 32/2014 Motion contre la suppression d'un poste d'enseignant de l'école Jules Ferry*

### **DELIBERATION n°26/2014**

#### **Débat d'Orientations Budgétaires 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2014

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **A DEBATTU** sur les orientations générales du budget 2014 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour 2014.

**DELIBERATION n°27/2014****Tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE DE :****- ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-dessous :

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	4	Agent de maîtrise	4	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
Cat. C	9	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	8	1
Cat. C	24	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	24	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano et Guitare)	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

## **DELIBERATION n°28/2014**

### **Recrutement d'agents non titulaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2014

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

**Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour exercer des fonctions correspondant à une nécessité de service.

- **CHARGER** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **DELIBERATION n°29/2014**

### **Modalités de mises à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme portant sur l'article 7 des zones UIb et c**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est envisagée afin de faciliter et permettre les projets d'extension, de développement ou de consolidation des activités existantes dans les zones à vocation industrielles, artisanales et commerciales, dénommées UI (a, b et c).

Cette modification simplifiée viserait à réduire les distances minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives.

Cette modification d'implantation permettrait la construction en limite séparative dans les zones UIb (zone du Chatenet) et UIc (zone de Maison Rouge) excluant la zone UIa, secteur de l'ex-CGEP, de construction ancienne et la zone UId, sur le secteur de Ventenat, zone destinée à accueillir des implantations plus modernes.

Cette possibilité de construction en limite serait réservée aux bâtiments ne présentant pas de risques de nuisances pour les parcelles contigües.

De même, les constructions dont l'implantation ou l'activité serait incompatible avec l'implantation ou l'activité d'un bâtiment déjà existant sur la propriété voisine ne seraient pas autorisées en limite séparative.

Conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme, l'exposé des motifs, les modifications envisagées et les avis éventuels des personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification simplifiée du PLU portant sur l'article 7 des zones UIb et c,

- **DECIDER** de la mise à disposition pendant un mois, conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme d'un document comportant l'exposé des motifs, les avis des personnes associées le cas échéant ainsi qu'une annexe visant à recueillir l'avis du public, aux horaires d'ouverture du service Aménagement en Mairie.

## **DELIBERATION n°30/2014**

### **Principe d'une garantie d'emprunts au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2014

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) a le projet de construire 5 pavillons sur le site de la Cité du Parc.

Pour ce programme et celui déjà en cours de 8 logements rue Pasteur, l'ODHAC sollicite la commune afin de garantir les emprunts à contracter.

Cet accord de principe permettra à l'ODHAC d'engager ses démarches en la matière. Une délibération ultérieure sera nécessaire afin de préciser les garanties accordées sur la base des caractéristiques précises des emprunts à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis de principe favorable à la garantie des emprunts à contracter par l'ODHAC pour ses programmes de constructions 18 rue Pasteur et "le Parc-Pavillons".

*Votes pour cette délibération*

*Pour : 23*

*Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)*

*Abstentions : /*

**DELIBERATION n°31/2014**

**Rapport récapitulatif concernant l'exécution des marchés de l'année 2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2014

En application au décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant modification du code des marchés publics et notamment l'article 133 du code des marchés publics, les informations sur les marchés conclus en 2013 font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée municipale.

**Liste des marchés conclus en 2013**

Objet du marché	Date d'effet	Titulaire	Code postal	Montant H.T.
-----------------	--------------	-----------	-------------	--------------

**MARCHES DE TRAVAUX**

De 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Remplacement des menuiseries de trois salles de classe et du réfectoire de l'école élémentaire Jules Ferry	12/07/2013	INNOVALU	87000	27 598,00 €
Démolition de deux préfabriqués de l'école élémentaire Aristide Briand	08/07/2013	STD L	87590	28 080,00 €

**MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

Inférieur à 20 000,00 € HT

Création d'une aire de jeux sur le site de la Sablière	31/05/2013	PROLUDIC	37210	17 292,79 €
--	------------	----------	-------	-------------

De 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Acquisition d'une faucheuse / débroussailleuse à bras hydraulique latérale à pivot	15/07/2013	SAS NOREMAT	54714	37 674,00 €
--	------------	-------------	-------	-------------

A partir de 200 000,00 € HT

Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville du Palais-sur-Vienne	17/09/2013	DALKIA	87220	P1: 93 439,09 €
				P2: 21 929,40 €
				P3: 12 695,00 €

## **DELIBERATION n°32/2014**

### **Carte scolaire 2014 - 2015. Motion contre la suppression d'un poste d'enseignant de l'école Jules Ferry.**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2014

Madame le maire donne lecture d'un courrier en date du 31 mars 2014 par lequel Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'informe que « – *en prévision, la moyenne par classe de l'école Jules Ferry s'élevant à 20,70, il envisage la fermeture d'un poste d'enseignant pour la rentrée de septembre 2014* ».

Le Conseil Municipal considérant :

- que l'école Jules Ferry accueille à ce jour environ 110 enfants dans 5 classes, 3 en élémentaires, 2 en maternelles,
- que le tableau prévisionnel des effectifs transmis à l'inspection académique pour la rentrée de septembre 2014 porte sur 115 élèves,
- que le périmètre d'inscription de l'école Jules Ferry concerne nombre de logements sociaux, avec une population fluctuante, aux moyens souvent modestes,
- qu'une fermeture de poste d'enseignant conduirait à avoir une classe de moyenne et grande section de maternelle de plus de 30 enfants, ce qui est inconcevable pour un enseignement de qualité, qui plus est dans un secteur où l'intégration scolaire et sociale doit être privilégiée,
- dans ces conditions, qu'il est impensable que l'école fonctionne avec 4 classes à double niveau, voire trois,
- qui plus est, qu'après suppression, le nombre requis pour une ouverture de classe serait atteint,
- que l'école Jules Ferry ne doit pas être un facteur d'ajustement comptable, ce qui semble le cas depuis quelques années,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **S'INTERROGE** sur le bien-fondé des motivations de la mesure considérée,
- **DEMANDE** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'**annuler** la suppression de poste d'enseignant envisagée à l'école Jules Ferry pour la rentrée de septembre 2014.

Fin de la séance à 20h30